

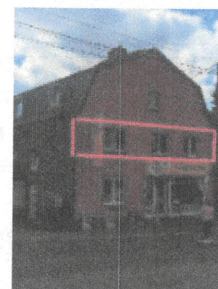
Logement certifié

Rue : Tiège n° : 76 boîte : R+1 RUE

CP : 4845 Localité : Sart-lez-Spa

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue

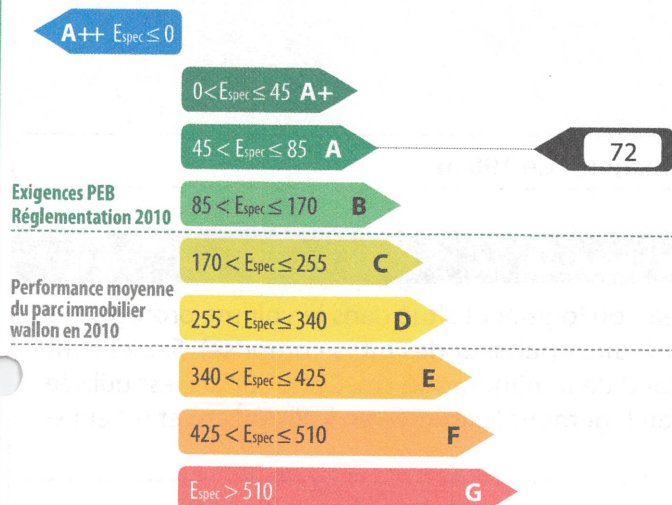


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **5 504 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **76 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **72 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimes



Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02084

Nom / Prénom : BILGIC Beyazit

Adresse : Rue des Anneuses

n° : 49

CP : 4860 Localité : Pepinster Wegnez

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 19/05/2017

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé reprend tout l'appartement DU R+1 RUE

Le volume protégé de ce logement est de **198 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **76 m²**

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

☒ chauffage



☒ eau chaude sanitaire



☐ ventilation



☒ solaire thermique



☐ solaire photovoltaïque



Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20170518015002

Validité maximale : 18/05/2027

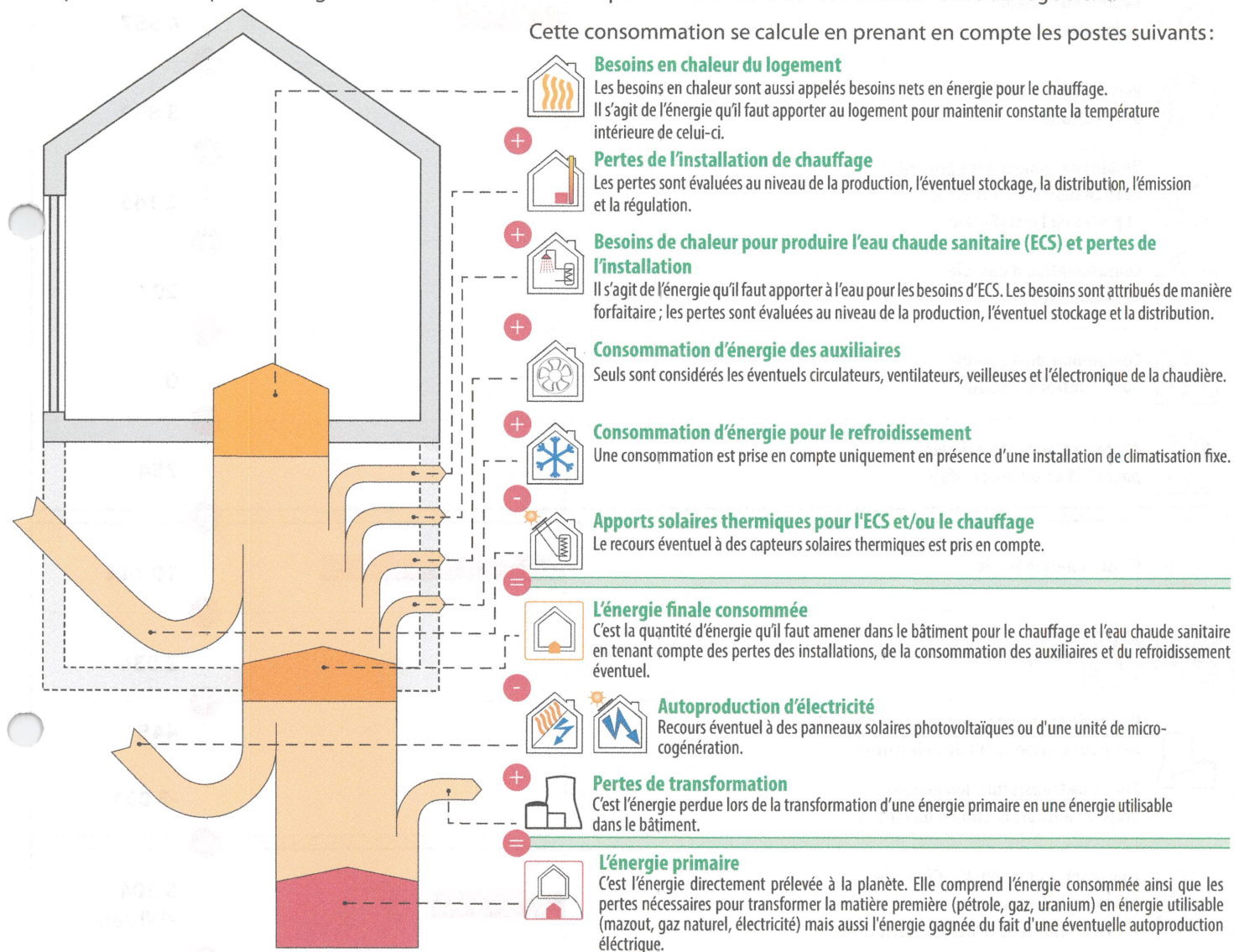
Adresse principale du bien : Tiège 76 4845 Sart-lez-Spa

Celui-ci a été établi par : BILGIC Beyazit

n° CERTIF-P2-02084

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *Espec*, est obtenue. C'est sur cette valeur *Espec* que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
 Besoins en chaleur du logement		4 557
 Pertes de l'installation de chauffage		3 899
 Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		2 145
 Consommation d'énergie des auxiliaires		297
 Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
 Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		754
 Consommation finale		10 144
 Autoproduction d'électricité		2 034
 Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		445
 Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		-3 051
 Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		5 504 kWh/an
Surface de plancher chauffée		76 m²
Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<i>Espec</i>) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	45 < <i>Espec</i> ≤ 85 A	72 kWh/m².an

Ce logement obtient une classe A

La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 43% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

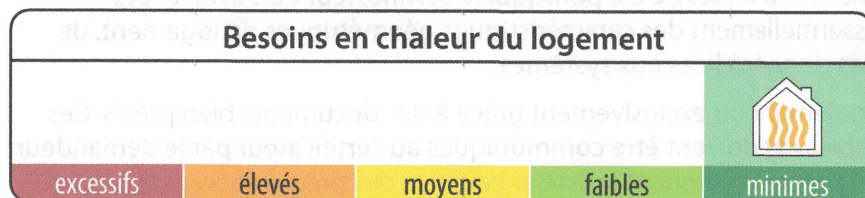
- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Pas de preuve	
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Pas de preuve	
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations -1-

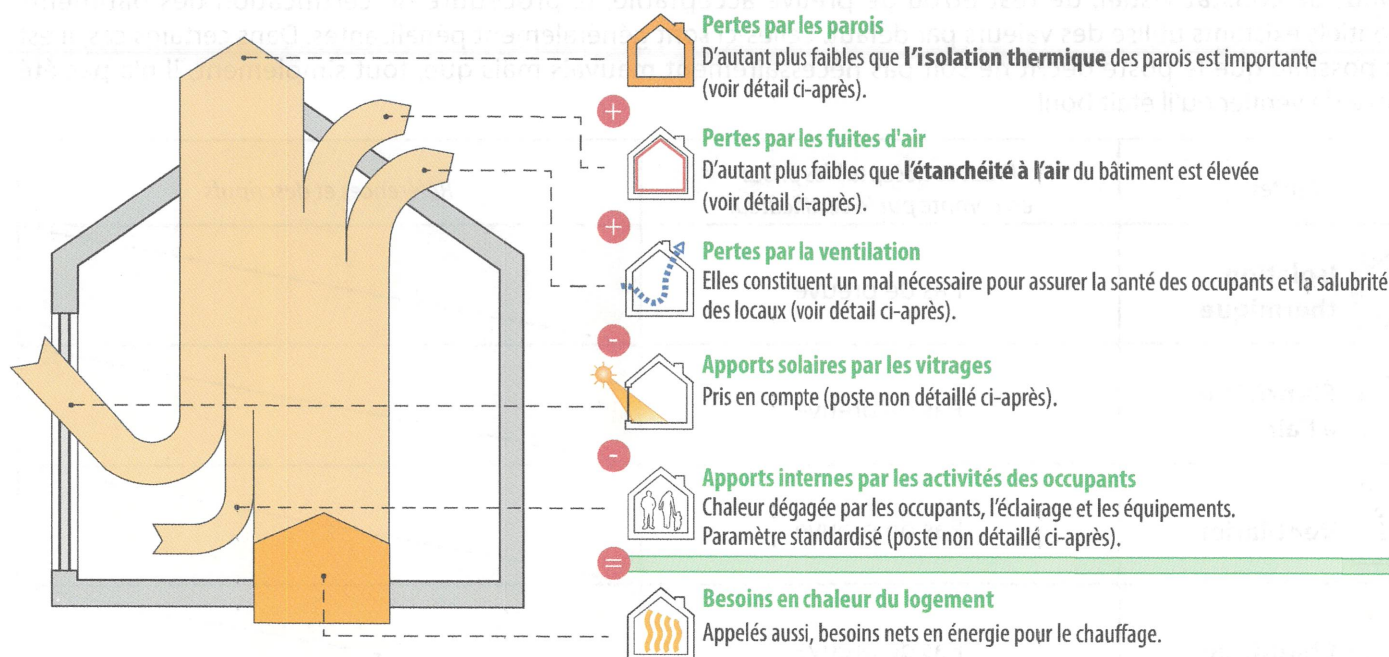
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



60
kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE)
par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
① Parois présentant un très bon niveau d'isolation			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
AUCUNE			
suite →			

Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
② Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	M2	Mur cimenté	23,7 m ²
	M3	Mur Pierre	43,6 m ²
③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
	F1	Chassis DV PVC	6,2 m ²
④ Parois sans isolation Recommandations : à isoler.			
AUCUNE			
⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
AUCUNE			

Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec
récupération de chaleur

Ventilation
à la demande

Preuves acceptables
caractérisant la qualité d'exécution

☒ Non
☐ Oui

☒ Non
☐ Oui

☒ Non
☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %

Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage



53 %

Rendement global
en énergie primaire



Installation de chauffage central collectif

Production	Chaudière, granulés de bois, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Stockage	Réservoir(s) de stockage à l'extérieur d'un espace chauffé
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Pas de décompte individualisé des consommations de chauffage

Recommandations :

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation. Par ailleurs, il est conseillé, si possible, de placer les ballons tampons dans l'espace chauffé.

Aucun décompte individuel des consommations de chauffage n'est réalisé. Dans ce cas, les occupants sont moins enclins à limiter l'utilisation de leur chauffage et leur consommation tend à être plus importante. Il est recommandé d'installer des compteurs d'énergie ou des calorimètres permettant de réaliser un tel décompte.

Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

28 %

**Rendement
global
en énergie
primaire**



Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production

Production avec stockage par chaudière, granulés de bois, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Distribution

Bain ou douche, longueur de conduite inconnue (1)
Evier de cuisine, longueur de conduite inconnue (2)

Justification :

- (1) Inaccessible
- (2) Impossible à déterminer, aps accès aux Trémies, Chemin inaccessible.

Recommandations :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

Descriptions et recommandations -6-

Système de ventilation				
				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Living	aucun	SDB	OEM
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	WC	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm.



sol. photovolt.



biomasse



pompe à chaleur



cogénération



Installation solaire thermique

Superficie des capteurs : 20 m²

Orientation : Sud

Inclinaison : 30°



Installation solaire photovoltaïque

Puissance crête : 3 kW_c

Orientation : Sud

Inclinaison : 30°



Biomasse

Chaudière, granulés de bois pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire



PAC Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170519018495
Établi le : 19/05/2017
Validité maximale : 19/05/2027



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	-1 239 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	76 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	-16 kg CO ₂ /m ² .an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 180 € TVA comprise

The first part of the document is a letter from the President of the United States to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it sets out the President's policy for the new year. The President states that he is pleased to see the Congress assembled, and that he is confident that the country is in a good position to meet the challenges of the future.

The second part of the document is a report from the Secretary of the Interior, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's resources, and the progress of the government's efforts to manage them.

The third part of the document is a report from the Secretary of the Treasury, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's finances, and the progress of the government's efforts to manage them.

The fourth part of the document is a report from the Secretary of the War, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's military, and the progress of the government's efforts to manage them.

The fifth part of the document is a report from the Secretary of the Navy, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's navy, and the progress of the government's efforts to manage them.

The sixth part of the document is a report from the Secretary of the State, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's foreign relations, and the progress of the government's efforts to manage them.

The seventh part of the document is a report from the Secretary of the Education, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's education system, and the progress of the government's efforts to manage them.

The eighth part of the document is a report from the Secretary of the Agriculture, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's agriculture, and the progress of the government's efforts to manage them.

The ninth part of the document is a report from the Secretary of the Commerce, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's commerce, and the progress of the government's efforts to manage them.

The tenth part of the document is a report from the Secretary of the Labor, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's labor force, and the progress of the government's efforts to manage them.

The eleventh part of the document is a report from the Secretary of the Health, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's health, and the progress of the government's efforts to manage them.

The twelfth part of the document is a report from the Secretary of the Religion, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's religion, and the progress of the government's efforts to manage them.

The thirteenth part of the document is a report from the Secretary of the Arts, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's arts, and the progress of the government's efforts to manage them.

The fourteenth part of the document is a report from the Secretary of the Sciences, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's sciences, and the progress of the government's efforts to manage them.

The fifteenth part of the document is a report from the Secretary of the Literature, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's literature, and the progress of the government's efforts to manage them.

The sixteenth part of the document is a report from the Secretary of the Music, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's music, and the progress of the government's efforts to manage them.

The seventeenth part of the document is a report from the Secretary of the Drama, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's drama, and the progress of the government's efforts to manage them.

The eighteenth part of the document is a report from the Secretary of the Fine Arts, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's fine arts, and the progress of the government's efforts to manage them.

The nineteenth part of the document is a report from the Secretary of the Social Sciences, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's social sciences, and the progress of the government's efforts to manage them.

The twentieth part of the document is a report from the Secretary of the Humanities, dated January 1, 1861. It contains information about the state of the country's humanities, and the progress of the government's efforts to manage them.